



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**
Le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **21 octobre 2022**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés : Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

2022-70

Convention de partenariat 2022 – Financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais.

Monsieur Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal l'existence du dispositif de lutte contre la grêle mis en place depuis le 1^{er} mai 2019, l'association PARAGRELE 69 ayant été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

En 2020 et 2021, une convention avait été établie entre la CCMDL et PARAGRELE 69. La participation demandée à la CCMDL, était de 27 984,41€/an. La commune de Montrottier a adhéré à ce dispositif.

En 2022, la participation demandée à la CCMDL est de 0,96 € par habitant. Sont uniquement concernés les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône. Ainsi le montant de la participation s'élève à 29 264,64 €.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle, le Conseil communautaire de la CCMDL du 22 novembre 2022 a délibéré pour une augmentation de sa participation financière à hauteur de 17 985,56 € TTC et a décidé de solliciter la participation des communes à hauteur de 0.37 € par habitant et par an, soit un montant maximum de 11 279,08 € TTC. Ainsi la participation des communes reste la même que celle appelée pour 2020 et 2021. Pour 2022, la participation de la commune de Montrottier s'élèvera à 510,23 € contre 515.04 € au titre des deux exercices précédents.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022 avec la CCMDL au titre du financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de verser à la CCMDL la somme de 510.23 € au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables d'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Régis COQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis COQUET', is written below the name.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :